

Amherst, le 4 octobre 2021

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 4^e jour du mois d'octobre 2021 au 245, rue Amherst (ancienne église de St-Rémi), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 4 octobre 2021

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 13 septembre 2021**
Résolutions numéros 200.09.2021 à 221.09.2021 inclusivement pour la séance ordinaire du 13 septembre 2021
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2021**
 - 4.1. Déboursés du 01-09-2021 au 30-09-2021 pour un montant total de 482 643.78 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 85 801.87 \$
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Confirmation de reconnaissance du Corridor aérobique à titre de parcours cyclable régional
- 6. Administration générale**
 - 6.1. Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024
 - 6.2. Dépôt des états comparatifs
 - 6.3. Signature convention collective
 - 6.4. Offre d'achat – Véhicule V-14
 - 6.5. Autorisation de signature rapport final subvention camp de jour ministère de la Famille
 - 6.6. Autorisation de déboursé - Persévérance scolaire
 - 6.7. Refinancement règlements d'emprunt 473-11 et 438-08
 - 6.8. Affectations financières
 - 6.9. Demande adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la révision de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière
 - 6.10. Contribution à l'organisme Les Loisirs de S-Rémi d'Amherst

- 6.11 Contribution à Procure dans le cadre de Noeudvembre
- 6.12 Octroi de mandat – Mobiliers et infrastructures parcs et sentiers
- 6.13 Abrogation de la résolution 209.09.2021

7. Sécurité publique

- 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Septembre 2021
- 7.2 Autorisation de signature – Entente service incendie Mont-Tremblant
- 7.3 Délégation de la gestion des véhicules et équipements incendie
- 7.4 Adoption du budget 2022 de la RINOL

8. Travaux publics

- 8.1 Entretien de chemins d’hiver – Octroi de mandats
- 8.2 Autorisation achat d’un ponceau en béton de 66 po de diamètre
- 8.3 Demande de délégation de gestion concernant l’entretien et la réfection de chemins multiusages

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Adoption du règlement 560-21 sur l’utilisation de l’eau potable
- 9.2 Adoption du budget 2022 de la RIMRO
- 9.3 Contribution aux analyses d’eau – Association du Lac Chevreuil
- 9.4 Dépôt rapport GDG Environnement saison 2021
- 9.5 Autorisation d’appel d’offres – Contrôle des insectes piqueurs

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande UC003-2021 – 132, chemin du Domaine-Pépin

11. Loisirs et culture

- 11.1 Adoption du règlement 559-21 modifiant le règlement 260-94 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques
- 11.2 Demande de subvention à Fondation Tremblant pour l’organisation de cours d’échec
- 11.3 Prolongement de mandat jeux d’eau– LH2 Services professionnels
- 11.4 Entente intermunicipale installations de loisirs

12. Histoire et patrimoine

- 12.1 Vieux moulin- -Demande d’aide financière à la MRC des Laurentides

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 222.10.2021 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 223.10.2021** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13
SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, résolutions numéros 200.09.2021 à 221.09.2021 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

4.1 **RÉS 224.10.2021** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-09-2021 au 30-09-2021 pour un montant total de 482 643.78 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 85 801.87 \$.

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

5.1 **CONFIRMATION DE RECONNAISSANCE DU CORRIDOR AÉROBIQUE A TITRE DE
PARCOURS CYCLABLE REGIONAL**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait mention au conseil que, à la suite des nombreuses démarches de la MRC des Laurentides, le ministère des Transports du Québec a reconnu le corridor aérobique à titre de parcours cyclable régional. Cette reconnaissance permettra au corridor aérobique d'être éligible au Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif.

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2022-2024 – 1^{ÈRE} ANNÉE**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait état du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2022-2024.

6.2 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs et prévisionnels tels que préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

6.3 **RÉS 225.10.2021** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation syndicale déposée par les employés cols bleus de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont suivies la demande d'accréditation;

CONSIDÉRANT que le projet de convention collective a été accepté par la majorité des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et de monsieur Alain Larocque de la firme J.B.A. Services Conseils;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Alain Larocque et autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective à intervenir entre la Municipalité d'Amherst et ses employés cols bleus.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 226.10.2021** **OFFRE D'ACHAT – VÉHICULE V-14**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se départir du véhicule numéro V-14 qui servait à la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre reçue à la suite de l'appel d'offres publiée sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales de Camions Lussier-Lussicam Inc. au montant de 14 309.00 \$;

CONSIDÉRANT d'autre part que le Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO), après évaluation de ses besoins, pourrait déposer une offre à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la RIMRO;

CONSIDÉRANT la date limite pour accepter l'offre de Camions Lussier-Lussicam Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QU'advenant le cas où la RIMRO dépose une offre équivalente à celle de Camions Lussier-Lussicam Inc. le conseil privilégiera l'offre de la RIMRO.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 227.10.2021** **AUTORISATION DE SIGNATURE – RAPPORT FINAL**
SUBVENTION CAMP DE JOUR MINISTÈRE DE LA
FAMILLE

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021.

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a réalisé un projet pendant la relâche scolaire 2021 ou la période estivale 2021 ou encore ces deux périodes dans le cadre du Programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général, à signer au nom de la Municipalité d'Amherst le Rapport final dans le cadre du Programme.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 228.10.2021** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien à la persévérance et à la réussite scolaire* (la Politique) adoptée le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les inscriptions reçues pour l'année scolaire 2020-2021 conformément à la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et autorise un déboursé de 1 000.00 \$, dans le cadre de la politique de Persévérance scolaire;

QU'une invitation soit transmise aux récipiendaires incluant les parents de ces derniers, à une date à être déterminée par le conseil, afin de procéder à la remise des bourses;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70150 447.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 229.10.2021** **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
473-11 ET 438-08**

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt 473-11 et 438-08 doivent faire l'objet d'un refinancement pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le montant total devant faire l'objet d'un refinancement s'élève à 76 800.00 \$;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de Financière Banque Nationale et Desjardins;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Desjardins;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et accepte l'offre de refinancement d'un montant de 76 800.00\$ déposée par Desjardins à un taux de 3.26 % sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 230.10.2021** **AFFECTATIONS FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT que des montants prévus au budget 2021 n'ont pas été dépensés et se retrouveront ainsi dans le surplus non affecté de l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT que les projets en lien avec ces montants seront reportés en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'affecter ces montants à ces mêmes projets au budget 2022;

CONSIDÉRANT le tableau des dépenses prévues au budget 2021 à être affectées au budget 2022 préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à affecter au budget 2022 les montants non dépensés durant l'exercice financier 2021 le tout tel qu'il apparaît au tableau des dépenses prévues au budget 2021 à être affectées au budget 2022 préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général.

Adoptée à la majorité

6.9

RÉS 231.10.2021

DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES POUR LA RÉVISION DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT les modifications importantes qui ont été apportées en 2013 à la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) censées mieux refléter l'ensemble des préoccupations des citoyens, du milieu municipal, des groupes environnementaux et de l'industrie, tel que mentionné au document d'orientation « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de L'ACTIVITÉ MINIÈRE avec les autres utilisations du territoire* » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH; 2016);

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 7 du 1er alinéa de l'article 6 visant à délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*, la MRC des Laurentides doit identifier ce territoire à l'intérieur de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière à l'effet d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que pour assurer une conformité à cette orientation dans le cadre de l'identification et de la délimitation au schéma d'aménagement des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), des critères et des exigences furent établis tel que libellé audit document d'orientation;

CONSIDÉRANT que les critères et les exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM limitent considérablement l'autonomie des MRC dans la planification du développement territorial et ne tiennent pas compte des particularités régionales, sociales et économiques propres à chaque région;

CONSIDÉRANT que la rigidité des critères et des exigences applicables vont à l'encontre de l'orientation visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire et mettent en péril l'équilibre économique et social de la région de la MRC des Laurentides, dont la

forte identité s'est forgée, depuis des décennies, sur le développement et la mise en valeur de la villégiature, du récréotourisme, de l'agroforesterie, de ses paysages et de ses nombreux espaces naturels;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des critères et des exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM, les activités minières pourraient s'implanter dans secteurs considérés par les MRC comme incompatibles avec l'activité minière, compte tenu des impacts directs de cette activité sur les usages liés notamment à la villégiature, au récréotourisme, à l'agrotourisme, et la conservation et la mise en valeur des espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris la démarche de modification de son schéma d'aménagement révisé afin d'identifier et de délimiter les TIAM sur son territoire en fonction d'une harmonisation des usages et que le projet de règlement adopté a reçu un avis de non-conformité du MAMH;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de procéder, avec diligence, à une révision des critères et exigences applicables pour une identification et une délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au schéma d'aménagement, afin que les MRC puissent jouir d'une autonomie suffisante dans cet exercice et qu'elles puissent assurer une harmonisation durable entre les diverses activités et usages;

QUE les MRC et les municipalités soient consultées et impliquées directement dans ce processus de révision;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Adoptée à la majorité

6.10 **RÉS 232.10.2021** **CONTRIBUTION À L'ORGANISME LES LOISIRS DE ST-RÉMI-D'AMHERST**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Les loisirs de St-Rémi-d'Amherst;

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par Les loisirs de St-Rémi-d'Amherst à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil tient à encourager l'implication des organismes locaux;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil octroi une aide financière de 1 000.00 \$ pour l'année 2021 à l'organisme Les loisirs de St-Rémi-d'Amherst.

Adoptée à la majorité

6.11 **RÉS 233.10.2021** **CONTRIBUTION À PROCURE DANS LE CADRE DE NOEUDVEMBRE**

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate. Il sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie. Il promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population d'Amherst au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

Que le Conseil municipal d'Amherst déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » »;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder à l'achat de neuf nœuds papillons au montant total de 360.00 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

6.12 **RÉS 234.10.2021** **OCTROI DE MANDAT – MOBILIERS ET INFRASTRUCTURES PARCS ET SENTIERS**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement et d'amélioration de parcs et sentiers réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux et, afin de bonifier l'offre aux usagers, il y aurait lieu d'ajouter des infrastructures et du mobilier aux sentiers et parcs;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à procéder à l'achat de trois (3) tables de pique-nique et 2 portes d'arche le tout au coût net de 8 157.53 \$;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

6.13 **RÉS 235.10.2021** **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 209.09.2021**

CONSIDÉRANT la résolution 209.09.2021 par laquelle le conseil décrétait qu'un référendum consultatif portant sur le nom de la Municipalité devait être tenu à la même date que les élections municipales, soit le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'une telle démarche est prématurée et que la question d'un éventuel changement de nom de la Municipalité devrait être précédée d'une période de consultation des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil abroge la résolution 209.09.2021.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – SEPTEMBRE 2021

Monsieur le conseiller Yves Duval fait le bilan des interventions des premiers répondants pour le mois de septembre 2021.

7.2 RÉS 236.10.2021 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 044.03.2021 le conseil faisait part à la RINOL, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités participantes, que la Municipalité d'Amherst quittera la RINOL dès la fin de l'entente la constituant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Mont-Tremblant sa caserne de St-Rémi et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville de Mont-Tremblant pour une desserte en sécurité incendie en considérant les avantages de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente intermunicipale relative à la fourniture de service incendie avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée à la majorité

7.3 RÉS 237.10.2021 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE COMPORTANT NOTAMMENT UNE CLAUSE D'ACQUISITION DE BIENS MEUBLES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES ET DE

**CONSENTEMENT AU PARTAGE DE CERTAINS BIENS
MEUBLES APPARTENANT À LA RÉGIE INCENDIE NORD
OUEST LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composé des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré* intervenue en mars 2016 (ci-après « l'Entente de 2016 ») ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité d'Amherst a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance et qu'une entente est intervenue à ce sujet entre les municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a transmis des offres de service pour desservir les municipalités parties à l'Entente de 2016 en service incendie;

CONSIDÉRANT que lesdites offres de service stipulent que les municipalités doivent fournir à la Ville de Mont-Tremblant, à titre gratuit, les biens tels que détaillés à l'« Annexe B » du contrat de prêt à usage soumis au conseil municipal, mais que lesdits biens continuent d'appartenir à la Régie jusqu'à sa dissolution et la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la sécurité publique pour l'ensemble des municipalités parties à l'Entente 2016 que la Ville de Mont-Tremblant puisse desservir lesdites municipalités dès la fin de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire pouvoir utiliser certains biens de la Régie à la fin de l'Entente de 2016, et ce, jusqu'à la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis de dissolution de la Régie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à utiliser les biens prêtés pour la mise en œuvre de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité d'Amherst*, jointe en Annexe C au projet de contrat de prêt à usage;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du contrat de prêt à usage, la Municipalité et la Régie prévoient immédiatement que les biens prêtés seront donnés à la Municipalité, et ce, sans affecter le partage de la valeur de ces biens, ni le partage des autres actifs ainsi que le passif de la Régie en application de l'article 14 de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire intervenir chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 pour consentir et autoriser à l'avance le partage de certains biens meubles de la Régie conformément au contrat de prêt à usage à intervenir;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu pour la Municipalité d'intervenir dans chaque contrat de prêt à usage à intervenir entre la Régie et les autres municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT que la conclusion du contrat de prêt à usage, à titre gratuit, par lequel la Régie remet les biens prêtés à la Municipalité, pour qu'elle en use, à la charge de le lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Régie est propriétaire des biens prêtés énumérés à l'Annexe B du contrat de prêt à usage et qu'elle possède la compétence de contracter un tel contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise la conclusion du contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau ainsi que monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité;

QUE le conseil consent et autorise le partage de certains biens meubles de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides conformément aux contrats de prêt à usage, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à intervenir avec les autres municipalités parties à l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré* intervenue en mars 2016 et autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau ainsi que monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer lesdits contrats pour la Municipalité, à titre d'intervenante.

Adoptée à la majorité

7.4 **RÉS 238.10.2021** **ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INCENDIE
NORD OUEST LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT le dépôt par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides du budget pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption de ce budget par le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 16 septembre 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que le conseil adopte le budget tel que déposé par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2022.

Adoptée à la majorité

8 **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **RÉS 239.10.2021** **ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER – OCTROI DE
MANDATS**

CONSIDÉRANT les offres de services pour l'entretien hivernal de certains chemins municipaux pour la saison 2021-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte les offres de services pour le déneigement des chemins suivants :

Chemin	Entreprise	Coût avant taxes
Pont-Maurice	Quincaillerie M. Garnier	1301.15 \$
Pavillon (impasse du)	Quincaillerie M. Garnier	821.83 \$
Lac-Winnetou	Entreprise Patrice Perreault	895.84 \$

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 33000 499.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 240.10.2021** **AUTORISATION ACHAT D'UN PONCEAU EN BETON DE 66 PO DE DIAMETRE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un ponceau sur le chemin des Gadeliers;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la firme LH2 Services professionnels concernant le diamètre requis du ponceau permettant la libre circulation de l'eau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics à faire l'achat d'un ponceau conforme à la recommandation de la firme LH2 Services professionnels au coût net de 10 740.79 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 23000 521.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 241.10.2021** **DEMANDE DE DELEGATION DE GESTION CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA REFECTION DE CHEMINS MULTIUSAGES**

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro AM 2009-034 concernant une autorisation à la Municipalité d'Amherst pour l'entretien et la réfection de chemins du domaine de l'État, soit une partie du chemin des Pionniers ainsi que le chemin du Lac-Rognon est échu depuis le 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réactiver l'autorisation d'entretien de ces chemins;

CONSIDÉRANT que pour se faire une nouvelle demande doit être acheminée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à déposer au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une demande de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins

multiusages pour les chemins des Pionniers et du Lac-Rognon tels qu'identifiés par l'arrêté numéro AM 2009-034;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents inhérents à ce dossier.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 242.10.2021 ADOPTION DU REGLEMENT 560-21 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable » du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a un réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la « Stratégie » la Municipalité d'Amherst doit adopter un règlement visant à encadrer l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021 par monsieur le conseiller Yves Duval;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte le règlement 560-21 sur l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée à la majorité

9.2 RÉS 243.10.2021 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

CONSIDÉRANT le dépôt par la Régie des matières résiduelles de l'ouest du budget pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption de ce budget par le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles de l'ouest le 27 septembre 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que le conseil adopte le budget tel que déposé par la Régie des matières résiduelles de l'ouest pour l'année 2022.

Adoptée à la majorité

9.3 RÉS 244.10.2021 CONTRIBUTION AUX ANALYSES D'EAU – ASSOCIATION DU LAC CHEVREUIL

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association du Lac Chevreuil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association du Lac Chevreuil pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2021 soit un montant de 248.50 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

9.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE GDG ENVIRONNEMENT SAISON 2021

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint dépose au conseil le rapport final de la saison 2021 de GDG environnement concernant le contrôle des insectes piqueurs. Selon les test effectués durant la saison 2021, le taux d'efficacité obtenu pour la saison est de 92,5% (le seuil minimal est de 80%).

9.5 RÉS 245.10.2021 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à GDG environnement pour le contrôle des insectes piqueurs se terminait en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres afin de maintenir ce service aux citoyens de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres public pour le contrôle des insectes piqueurs pour une période de trois ans, soit pour les années 2022 à 2024.

Adopté à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement au 30 septembre 2021. Il informe le conseil qu'au mois de septembre 2021, 31 permis ont été émis pour une valeur des travaux de 650 000 \$. À la fin septembre 203 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 18 600 000 \$.

10.2 RÉS 246.10.2021 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC003-2021 – 132, CHEMIN DU DOMAINE-PÉPIN

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC003-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 132, chemin du Domaine-Pépin, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC003-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 132, chemin du Domaine-Pépin;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location dépasse celui prévu au règlement;

CONSIDÉRANT que la résidence faisant l'objet de la demande est située à environ 350 mètres d'une autre résidence de tourisme alors que le règlement prévoit une distance d'environ 500 mètres entre deux usages de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être refusée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Des oppositions sont mentionnées au conseil face à cette demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel UC003-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 132, chemin du Domaine-Pépin soit refusée.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS 247.10.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT 559-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 260-94 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES DEUX BIBLIOTHÈQUES 2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté, le 13 mai 1994, le règlement 260-94 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé par monsieur le conseiller Yves Duval lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement par madame la conseillère Caroline Champoux lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte le règlement 559-21 modifiant le règlement 260-94 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques.

Adoptée à la majorité

11.3 RÉS 248.10.2021 DEMANDE DE SUBVENTION A FONDATION TREMBLANT POUR L'ORGANISATION DE COURS D'ÉCHEC

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par des citoyens pour des cours d'échec;

CONSIDÉRANT que la Fondation Tremblant vient en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et qu'ils puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique;

CONSIDÉRANT que ce projet est recevable dans le cadre d'une demande de don à la Fondation Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande de subvention à la Fondation tremblant pour l'organisation de cours d'échec et autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

11.4 **RÉS 249.10.2021** **PROLONGEMENT DE MANDAT JEUX D'EAU – LH2**
SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT la résolution 218.09.2021 par laquelle le conseil n'acceptait ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 20-072-1 pour l'installation d'un système de recirculation d'eau pour les jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que la même résolution prévoyait que la Municipalité, en collaboration avec la firme LH2, services professionnels, réévalue le concept proposé et agisse en tant que maître d'œuvre afin de réaliser le projet dans les budgets impartis;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme LH2, services professionnels, visant l'adaptation de la conception d'un système de recirculation et de traitement de l'eau pour le système de jeu d'eau qui vient d'être mise en place dans la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels, dossier numéro 20-072-1, tels que déposée par LH2 Services Professionnels et autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

11.5 **RÉS 250.10.2021** **ENTENTE INTERMUNICIPALE - INSTALLATIONS DE**
LOISIRS

CONSIDÉRANT que les installations de loisirs de la Ville de Mont-Tremblant sont assimilables à des infrastructures régionales;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la Municipalité bénéficient de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale déposé par la Ville de Mont-Tremblant visant à ce que la Municipalité se prévale des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations sportives de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatives aux ententes intermunicipales;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil entérine le projet d'entente intermunicipale pour l'accès et l'utilisation, par les résidents de la Municipalité d'Amherst, de bâtiments, infrastructures et aménagements de loisirs appartenant à la Ville de Mont-Tremblant, et ce, aux mêmes tarifs que ses résidents;

QUE le conseil autorise les déboursés prévus à l'entente soit, un montant de 24 037.57 \$ pour l'année 2022 et un montant de 24 518.32 \$ pour l'année 2023;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente intermunicipale – Installations de loisirs et tous documents en lien avec ce dossier;

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02 70150 951.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 251.10.2021 VIEUX MOULIN – DEMANDE D'AIDE A LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité, conformément au chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel, a cité le vieux moulin connu comme étant le Moulin à Thomas et qu'elle désire mettre en valeur cet immeuble et en faire un attrait public;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du dernier moulin existant dans la grande région des Laurentides et qu'à cet effet il est considéré comme ayant une valeur qui déborde largement les frontières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les ressources humaines nécessaires et les sommes importantes à investir pour maintenir le moulin en l'état, mesurer son potentiel à titre d'attrait régional et d'évaluer les différents scénarios de mise en valeur du site et du moulin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité seule n'est pas en mesure d'assurer la réussite de ce projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à présenter à la MRC des Laurentides une demande d'aide financière dans le cadre de son projet de mise en valeur du vieux moulin;

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions du public et celles reçues par courriel.

15 RÉS 252.10.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 21h25

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire